



BULLETIN D'ADHÉSION

À l'Association des parents d'élèves « Les Pitchouns du Mont Vial »

Siège social : Mme Julie GAUTHIER, 1180 Route de la Comba, 06830 TOUDON
Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

L'APE " les Pitchouns du Mont Vial " a été créé pour organiser des manifestations tout au long de l'année pour les enfants (Halloween, ateliers et stand de Noël, kermesse, cadeaux pour les enfants...). Afin de nous aider dans cette aventure, nous vous proposons de devenir **membre bénévole** de l'association en adhérant pour **10€**.

Si vous ne désirez pas devenir membre de l'APE mais souhaitez faire un don de participation, en soutien financier, merci de bien vouloir compléter les informations suivantes :

Nom :

.....

Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....


.....

Portable :

Email :

.....@.....

Père / Mère de :

	NOM	PRENOM	CLASSE
 Enfant 1			
Enfant 2			
Enfant 3			
Enfant 4			

Désire :

Être membre de l'APE en payant son adhésion d'un montant de 10€ par chèque à l'ordre de l'APE les Pitchouns du Mont Vial.

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association et en accepter les statuts ainsi que le règlement intérieur.

Pièces à fournir pour mon adhésion :

- ✓ Ce bulletin d'adhésion
- ✓ Cotisation annuelle de 10€ par chèque
- ✓ Formulaire de droit à l'image ci-joint

Soutenir financièrement l'association en versant la somme de € et ne pas être membre de l'association.

En tant que membre, nous comptons sur votre aide lors des événements de l'année (préparation de gâteaux, tenue de stand...).

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association.

L'adhésion du membre susnommé est ainsi validée. Ce reçu confirme la qualité du membre du postulant, et ouvre droit à la participation à l'Assemblée générale de l'association et le cas échéant à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 du code général des impôts pour lequel un reçu fiscal sera adressé en retour.